

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2006 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme ROY, M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT, Mme BELZACQ, Maires – Adjoint.

Mme PAUGOIS (arrivée à 19h55), Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT (départ à 22h30), M. GASPAROTTO (arrivée à 20h50), Mme HAUTCOEUR REY, M. MIGUIRIAN, M. BESANÇON, M. REBEL, Mme BERNARDI, M. GOTTESMAN, Mme PIAUD, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE (départ à 22h50), Conseillers municipaux.

Représentés : Mme LELOUP (pouvoir à M. LEMOINE), Mme FLORENT (pouvoir à Mme POUPARD), M. GOUESMEL (pouvoir à Mme GOUESMEL), M. VAN EGROO (pouvoir à M. LEVAIN), Melle SAGATELIAN (pouvoir à M. ROBVEILLE), M. TAMPON-LAJARRIETTE (pouvoir à M. BISSON).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h45 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE présente MME Annie PIAUD du groupe « AGIR pour Chaville » qui succède à MME MERCURY en qualité de conseillère municipale. Il lui souhaite la bienvenue.

Il informe ensuite que MME BELZACQ remplacera jusqu'à nouvel ordre MME ROY, actuellement très prise par ces fonctions, à la présidence du groupe « AGIR pour Chaville ».

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (naissances, mariage, décès, cessations de fonction et départ à la retraite survenus entre le 29 juin 2006 et le 27 septembre 2006) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2006, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

MME GOUESMEL observe que le tableau de votes n'a pas été joint au procès-verbal.

M. LE MAIRE reconnaît que le tableau de votes aurait dû être joint au procès-verbal du 28 juin 2006 et veillera à ce qu'il en soit ainsi pour les procès-verbaux suivants.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 juin 2006 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

M. LE MAIRE souhaite rectifier certaines affirmations fantaisistes qu'il a pu entendre ou lire concernant l'attribution des places en crèche et l'évolution de l'accueil familial. Il n'y a jamais eu, en septembre dernier, « 200 demandes de places insatisfaites » mais seulement 80 et les 80 familles ont été correctement orientées à sa connaissance dans le but de trouver d'autres solutions. Par ailleurs, M. LE MAIRE indique que les parents des enfants placés à l'accueil familial ont été informés dès le 23 mai 2006 de l'évolution de la structure prévue fin août. Les familles concernées n'ont donc pas « appris brutalement le 15 juin 2006 », contrairement à ce qui a été écrit, la fermeture de la crèche pour le 30 du même mois. M. LE MAIRE a enfin entendu dire que les assistantes maternelles de l'accueil familial avaient été « licenciées contre leur gré ». Cette affirmation est bien entendu incorrecte. Pour celles qui, pour des raisons personnelles, ont demandé à partir, il s'agit en effet techniquement d'un licenciement par l'interruption de leur contrat de travail, mais pas du fait de l'employeur. Quant aux autres qui souhaitaient continuer à travailler à Chaville, elles ont pu le faire dans des conditions intéressantes.

1/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Madame Geneviève MERCURY ayant, pour des raisons personnelles, démissionné de son mandat de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal au sein des trois commissions municipales et de l'établissement public communal auxquels elle participait, soit :

- la commission « éducation et prévention »,
- la commission « environnement, équipements et travaux »,
- la commission « culture et vie associative »,
- et le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Il est proposé que la composition de ces commissions municipales et du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles soit modifiée de la façon suivante pour remplacer la conseillère municipale démissionnaire :

Commission municipale « éducation et prévention »	MME PIAUD
Commission municipale « environnement, équipements et travaux »	MME PIAUD
Commission municipale « culture et vie associative »	MME PIAUD
Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles	MME PIAUD

L'assemblée communale est invitée à se prononcer par bulletin secret.

M. LE MAIRE procède à un appel à candidature.

Seule MME Annie PIAUD est candidate.

Le Conseil municipal désigne, par 32 voix, au scrutin secret (vote n°2) :

MME PIAUD	Commission municipale « éducation et prévention »
MME PIAUD	Commission municipale « environnement, équipements et travaux »
MME PIAUD	Commission municipale « culture et vie associative »
MME PIAUD	Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles

**2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL DE SEVRES,
CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY (SICESS)**

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un EPCI, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DU SICESS

Le SICESS a été constitué entre les communes de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray pour participer au financement et à la constitution d'un hôpital et d'une maison de retraite. Son siège a été fixé à la Mairie de Sèvres.

Il est administré par un comité composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

La commune de Chaville est représentée depuis le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2001 par deux délégués titulaires (Madame ROY et Monsieur FAUGERAS) et deux délégués suppléants (Monsieur VAN EGROO et Monsieur GOTTESMAN).

I - Pour mémoire, l'activité du SICESS depuis 1995

Depuis qu'il a perdu la compétence de désigner les représentants des trois collectivités au Conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal Jean Rostand, l'activité du Syndicat se résume essentiellement à apporter des concours financiers à l'équipement du centre hospitalier et de la maison de retraite.

La coopération des trois communes par l'intermédiaire du Syndicat exprime le souci des collectivités locales de conserver à l'établissement sa nature d'établissement hospitalier de proximité en vue de répondre principalement aux besoins sanitaires et sociaux des populations des trois villes.

Ainsi, le Syndicat a apporté les concours financiers suivants :

- 556 438,91 € pour le programme de travaux de mise aux normes de sécurité de l'Hôpital, réalisé par tranche, entre 1994 et 1997, pour un montant de 1 013 377,4 € TTC, soit une subvention de près de 55 % du coût TTC.
- En 1998 : une subvention de 38 112,25 € pour la mise aux normes du bloc obstétrical et de la salle de réveil.
- En 1999 : une subvention de 54 881,65 € pour le remplacement de l'ascenseur de la maison de retraite (coût estimé à 112 187,23 € TTC ainsi qu'une aide de 51 832,67 € pour contribuer à des travaux de sécurité dans la maison de retraite (mise en place d'une détection contre l'incendie et travaux de cloisonnement anti-feu), estimés à 132 714,79 € TTC.
- En 2000 : une subvention de 11 433,68 € pour contribuer au financement des travaux de réfection des paliers et des couloirs de la maison de retraite, estimés à 35 856,01 € TTC.
- En 2001 : une subvention de 76 224,51 € au CHI Jean Rostand pour le financement de l'acquisition de 12 chariots de distribution de repas, contribuant ainsi à améliorer la prestation « hôtellerie » aux malades et retraités [la subvention réduite à 42 685,66 € lors de la séance du 27 juin 2002, en considération des résultats de l'appel d'offres et du coût définitif d'acquisition].
- Au cours de l'année 2002, le Syndicat s'est principalement préoccupé d'accompagner le CHI Jean Rostand dans son projet de construction d'une nouvelle résidence médicalisée, en remplacement de l'actuelle maison de retraite vétuste et inadaptée à l'accueil et aux soins de personnes âgées dépendantes. Ce programme, inscrit dans le contrat de plan Etat - Région, estimé à 8 400 000 € (hors équipement), a fait l'objet de demandes de financement auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du département des Hauts-de-Seine et de caisses de retraite. Après concertation, les trois communes se sont accordées pour que le Syndicat décide, lors du comité du 21 novembre 2002, d'apporter un fonds de concours à l'opération de 1 260 000 € sur 3 ans à partir de 2004. En contrepartie, le CHI s'engagea à réserver 45 lits sur 84 aux ressortissants des trois communes.
- En 2003, dans le cadre de la finalisation du dossier de financement de la nouvelle résidence médicalisée, le comité a confirmé l'engagement du Syndicat à verser un fonds de concours de 1 260 000 €. Le Syndicat accorda aussi une subvention de 66 286 € pour aider le CHI à financer des travaux de déplacement des canalisations de distribution d'eau potable « découvertes » sur les emprises foncières, en voie d'acquisition à l'Etat, de la nouvelle résidence médicalisée.
- En 2004, le Syndicat a procédé au versement au CHI Jean Rostand d'une somme de 527 500 € correspondant à la première fraction de son fonds de concours à la réalisation de la résidence médicalisée.

II - L'activité du SICESS en 2005

Le comité syndical s'est réuni deux fois en 2005.

Lors de sa séance du 24 mars 2005, il approuva le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2004 et décida de réaliser un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer la deuxième fraction du fonds de concours attribué au CHI Jean Rostand pour la réalisation de la résidence médicalisée.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2005, il pris acte de la désignation de Madame Monique LEFEBVRE comme déléguée titulaire de la commune de Ville d'Avray, en remplacement de Madame Monique TOURNAY, désignée déléguée suppléante, et procéda à son élection comme nouvelle Vice-Présidente du Syndicat.

Il approuva les orientations budgétaires pour 2006 et adopta le budget primitif 2006 ainsi qu'une décision modificative au titre de l'exercice 2005. Il donna par ailleurs délégation à sa Présidente pour négocier et contracter des emprunts dans la limite des autorisations budgétaires. Il approuva enfin le rapport d'activité du Syndicat de l'année 2004.

Cette réunion fut aussi l'occasion pour le Comité d'être informé de l'état d'avancement de la procédure de fusion du CHI Jean Rostand avec l'hôpital de Saint-Cloud et de l'évolution du chantier de construction de la nouvelle résidence médicalisée.

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005

Les ressources du Syndicat sont constituées des participations communales aux frais de fonctionnement et des emprunts réalisés pour financer les aides à l'investissement du centre hospitalier, selon les besoins exprimés au cours de chaque exercice.

Au compte administratif 2005, les recettes se sont élevées à 1 101 830,18 € et les dépenses à 1 097 004,30 € dégageant un excédent disponible de 4 825,88 €

Les contributions des communes pour l'année 2005 se sont élevées à 150 404,93 €

Depuis l'exercice 2000, la clef de répartition des participations communales, proportionnelles à leur nombre d'habitants, a été modifiée pour tenir compte des résultats du recensement général de 1999.

Elle s'établit dorénavant comme suit :

Commune	Population	Quote-part	Rappel avant recensement 1999
Sèvres	22 532	43,40 %	22 057 hab. – 42,8%
Chaville	17 966	34,61 %	17 854 hab. – 34,6%
Ville d'Avray	11 415	21,99 %	11 645 hab. – 22,6%

L'encours de la dette au 31 décembre 2005 s'élevait à 1 272 744,18 € en augmentation de 31,20 % par rapport à l'an passé.

M. BERNARD souhaite savoir si la ville de Saint-Cloud deviendra membre du SICESS dans la mesure où le centre hospitalier de Saint-Cloud a récemment fusionné avec le centre hospitalier intercommunal Jean Rostand.

M. LE MAIRE répond par la négative : le SICESS reste cantonné aux communes entre lesquelles il a été constitué à l'origine, à savoir Sèvres, Chaville et Ville d'Avray.

MME BROSSOLLET se demande quel sera dorénavant le rôle du SICESS compte tenu d'une part, de la fusion du centre hospitalier de Saint-Cloud avec le CHI Jean Rostand et d'autre part, du fait que les financements nécessaires à l'hôpital Jean Rostand (achats de matériel médical, travaux de peinture et de sécurité, etc...) sont a priori terminés.

MME ROY confirme que le SICESS, dont les statuts n'ont pas été modifiés suite à la fusion des deux centres hospitaliers précités, reste pour l'instant le syndicat intercommunal des trois communes de Ville d'Avray, Sèvres et Chaville.

M. LE MAIRE ajoute que le SICESS était dédié à l'origine au CHI Jean Rostand. Aujourd'hui, le Syndicat existe toujours juridiquement pour solder les opérations faites pour le CHI avant la fusion. Son rôle est désormais d'expédier les affaires courantes. Il ne participera donc pas à des dépenses nouvelles : aucun concours ne sera demandé aux trois communes du SICESS pour la nouvelle entité fusionnée.

M. REBEL suppose que la disparition à terme du SICESS est inévitable.

MME ROY confirme que le SICESS disparaîtra lorsque tous les emprunts en cours seront remboursés.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3) :

- ***Constate que le rapport d'activité 2005 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, accompagné du compte administratif 2005, a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.***

3/ APPROBATION DU PROJET DE LA COMMUNE D'ACQUERIR DES MACHINES A VOTER POUR LES OPERATIONS ELECTORALES
--

MME ROY présente l'objet de la délibération.

L'article L.57-1 du Code électoral autorise pour les communes de plus de 3 500 habitants le vote électronique sous forme de machines à voter installées dans les bureaux de vote.

La ville de Chaville souhaite s'équiper, dans la totalité de ses bureaux de vote, de machines à voter à compter des présidentielles de 2007.

Il est indéniable que l'utilisation de tels matériels simplifie les tâches à tous les niveaux de la préparation électorale et bien entendu raccourcit, le jour de l'élection, toutes les opérations postérieures à la clôture du scrutin.

Les machines à voter doivent être d'un modèle agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Elles peuvent être utilisées lors de scrutins multiples (dans l'hypothèse par exemple d'élections cantonales jumelées avec des élections régionales).

Pour information, l'Etat subventionne à hauteur de 400 €par machine à voter.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à accepter le principe d'acquisition de ce nouveau matériel qui donnera lieu au lancement d'une consultation.

MME BROSSOLLET pense qu'il aurait été intéressant pour le public de connaître le prix de ces machines à voter. Ce matériel à l'unité devrait coûter, d'après elle et selon les éléments dont elle dispose, environ 6 028 €, déduction faite de la subvention de 400 € versée par l'Etat. Ces machines à voter, particulièrement onéreuses à son sens, seront certainement très rapidement dépassées par le vote via Internet. Il serait donc préférable de ne pas investir dans l'achat de ce matériel, même si les communes qui l'ont déjà expérimenté sont satisfaites, et d'attendre les quelques années restant à courir avant la possibilité offerte de voter via Internet. Le coût de ces machines pourrait plus utilement financer des m² de classes supplémentaires dans le futur pôle scolaire du centre-ville.

M. RIVIER indique que le budget prévu pour l'achat des machines à voter s'élève approximativement à 90 000 € taxes comprises, d'où la nécessité de prévoir le lancement d'une consultation pour cette acquisition. Ce budget a été défini à partir d'une évaluation ainsi détaillée : il faut compter environ 6 € par électeur hors taxe, soit 70 000 € pour 12 000 électeurs chavillois auquel s'ajoute 19,6 % de TVA. Ensuite, à ces 90 000 € il faut déduire les 400 € de subventions versées par l'Etat par machine, ce qui représente 6 k€ pour 14 machines. Le matériel coûte ainsi à la Ville 84 000 € sachant, en outre, qu'elle récupère la TVA en investissement, soit un total net d'environ 70 000 €

MME ROY avoue que la question de l'intérêt d'investir dans de telles machines à voter s'est effectivement posée compte tenu du vote possible dans l'avenir via Internet. Cependant, le vote électronique sous forme de machines à voter n'en est qu'à ses débuts et il n'est absolument pas prévu pour l'instant de voter en France via Internet. L'avantage du système des machines à voter installées dans les bureaux de vote réside dans le fait que chaque commune peut librement choisir de garder le vote manuel puisque chaque bureau de vote reste indépendant par rapport aux autres. Cet avantage permet de présumer du caractère pérenne de ce système. Le vote via Internet est bien au contraire un système qui doit être centralisé et généralisé, d'où son caractère extrêmement onéreux. Aussi, MME ROY pense que Chaville peut aisément se lancer dans l'investissement de ce matériel.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite connaître le coût d'une journée d'élection à Chaville et en particulier en matière de personnel.

M. LE MAIRE explique que de nombreux agents et élus contribuent à l'organisation d'une élection (transport de matériel divers, installation des bureaux de vote, comptage des voix après la clôture du scrutin, etc...) et ce, jusqu'à des heures plus ou moins « indues ». Le coût d'une journée d'élection est par conséquent variable en fonction du type d'élection (environ 10 000 € par élection). Il est évident que si la France entière adopte le vote via Internet avant 5 ans, ce qui est peu probable d'après M. LE MAIRE, l'achat de ces machines représenterait une perte. Cependant, l'investissement dans cette technologie largement expérimentée et sécurisante semble être une bonne chose sachant que les élections de 2007 et 2008 permettront déjà d'amortir une part non négligeable du capital des machines.

MME ROY ajoute que lorsque plusieurs élections ont lieu en même temps, cantonales et régionales par exemple, les bureaux de vote sont doublés (de 13 à 26 à Chaville) avec les difficultés que cela représente quant au recrutement des présidents et des assesseurs en nombre suffisant, du personnel communal pour s'occuper des bureaux, etc... Une machine à voter permet une gestion très sécurisée de plusieurs votes en même temps et a fortiori l'organisation d'un seul bureau de vote.

M. GOTTESMAN observe que le vote via Internet semble très futuriste puisque cela suppose que tous les électeurs soient connectés à Internet pour voter de chez eux.

MME BROSSOLLET signale que les électeurs auront la possibilité de se rendre en mairie pour voter.

M. GOTTESMAN pense alors que l'idée soutenue par l'opposition serait que les machines à voter soient connectables à Internet.

MME BROSSOLLET rétorque qu'il ne s'agissait pas de ses propos. Elle pense que, dans un proche avenir, les électeurs pourront soit voter de chez eux s'ils possèdent un ordinateur connecté à Internet, soit se rendre en mairie pour voter grâce à la mise à disposition d'ordinateurs. MME BROSSOLLET revient ensuite sur le problème du coût du personnel lors d'une élection et en reconnaît son caractère considérable. Les élus, d'après elle, pourraient se responsabiliser en participant davantage à l'organisation des élections. A Ville d'Avray, par exemple, l'essentiel de l'organisation des élections étant assuré par les élus, très peu d'agents de la commune sont sollicités. Le coût d'une journée d'élection est par conséquent moindre.

MME ROY remarque que les dépenses de personnel sont minorées à Ville d'Avray en raison de la centralisation des bureaux de vote.

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale qu'il a pu récemment appréhender le fonctionnement des machines à voter lors des élections cantonales partielles à Sèvres. Il est indéniable que ces machines sont très confortables d'utilisation. En outre, ce dispositif présente un avantage considérable en matière de développement durable par l'énorme économie de papier constatée. Aussi, la subvention accordée par l'Etat paraît extrêmement minime d'autant plus que ce dernier est le principal bénéficiaire de l'économie de frais d'impression. M. TAMPON-LAJARRIETTE compte s'entretenir de ce sujet avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

M. LE MAIRE rejoint les propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE.

Par 26 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :

- ***Approuve* le projet d'acquisition de machines à voter pour tous les bureaux de vote de la Commune.**
- ***Dit* que les dépenses afférentes à cette acquisition sont prévues au budget 2006 de la Commune :**
Fonction : 022 – Nature : 2183 « matériel de bureau et matériel informatique »
- ***Sollicite* auprès de l'Etat une subvention pour acquérir les machines à voter.**

4/ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2006 DE LA VILLE
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Les éléments de la décision modificative n°2 au budget 2006 de la Ville présentés ci-dessous concernent la section d'investissement.

Dans la décision modificative n°1 présentée au Conseil du 28 juin dernier, 470 k€ de crédits avaient été prélevés du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour alimenter le chapitre 27 « autres immobilisations financières » afin de verser les avances de trésorerie 2006 dans le cadre de la convention de concession de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre-Ville signée entre la Ville et le groupement SEMEAC/SEMADS.

Il s'avère que le prélèvement aurait dû être effectué, non sur le chapitre 20 mais sur le chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Le premier élément de la présente décision modificative consiste donc en un virement de 470 000 € entre ces deux chapitres de dépenses :

- + 470 k€ au chapitre 20 « immobilisations incorporelles »,
- - 470 k€ prélevés au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Le deuxième élément de cette décision correspond à l'inscription de 90 k€ de crédits (ce qui représente un coût hors taxes de 6 € par électeur) au chapitre 21 « immobilisations corporelles » au titre de l'acquisition des 14 machines à voter qui seront subventionnées par l'Etat à hauteur de 400 € chacune (soit 6 k€ de recettes inscrites au chapitre 13 « subventions d'investissement reçues »).

Enfin, la Ville a reçu dernièrement un versement de 802 k€ pour dépassement du plafond légal de densité concernant la construction Terrasses de France située au 1114-1130, avenue Roger Salengro. L'EURL Le Doisu, qui pilotait ce projet, ayant été mise en liquidation judiciaire, l'Etat s'est substitué à cette dernière pour payer cette taxe. Ce versement ayant été considéré comme très hypothétique, cette recette n'avait pas été inscrite au budget primitif 2006.

Les 800 k€ exceptionnels correspondants (de façon arrondie) inscrits en recettes au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » ont permis de mener des opérations intéressantes de remboursement anticipé d'emprunts pour 590 k€ (inscrits au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés ») ainsi que de réduire de 126 k€ la prévision d'emprunts.

La présente décision modificative s'équilibre donc à 680 k€ en dépenses et recettes d'investissement.

M. BERNARD observe qu'il voit pour la première fois l'Etat se substituer à une dette d'une société privée.

M. LE MAIRE explique qu'il ne s'agit pas vraiment de cela en l'espèce. A l'époque, aux alentours de 1994, la société les « Terrasses de France », qui avait entrepris la construction de quatre barres de résidences, devait à ce titre une taxe, le plafond légal de densité (PLD). Cette taxe se règle en deux fois : la première fois au dépôt du permis de construire et la seconde, 18 mois plus tard. Dans le système français, le Trésor Public, en d'autres termes l'Etat, se doit d'assurer le recouvrement d'une dette communale après l'émission d'un titre de recette. L'Etat, en qualité de porteur de la créance de la Ville, doit par conséquent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de cette dernière. En l'espèce, étant donné que le Trésor Public ne s'est pas entouré de toutes les garanties requises pour récupérer le montant du PLD auprès de la société les « Terrasses de France », l'Etat est tenu à exécuter son engagement une fois l'ensemble des moyens de droit épuisés.

Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Autorise les modifications au budget 2006 de la Ville conformément aux tableaux ci-dessous :**

Investissement

Dépenses	BP 2006 + DM1	DM2	TOTAL
16 Emprunts et dettes assimilés	6 629 055,00 €	590 000,00 €	7 219 055,00 €
20 Immobilisations incorporelles	402 431,85 €	470 000,00 €	872 431,85 €
21 Immobilisations corporelles	4 017 072,36 €	90 000,00 €	4 107 072,36 €
23 Immobilisations en cours	6 361 980,23 €	- 470 000,00 €	5 891 980,23 €
TOTAL		680 000,00 €	

Recettes	BP 2006 + DM1	DM2	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 553 163,73 €	800 000,00 €	2 353 163,73 €
13 Subventions d'investissement reçues	2 066 712,12 €	6 000,00 €	2 072 712,12 €
16 Emprunts et dettes assimilés	7 855 662,32 €	- 126 000,00 €	7 729 662,32 €
TOTAL		680 000,00 €	

5/ TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS DU GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS A LA NOUVELLE SOCIETE LOGEMENT FRANCILIEN

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Lors du Conseil municipal du 25 octobre 2001, la ville de Chaville a accordé sa garantie à la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (S.A. d'HLM) Logement Français pour deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 5 091 902,36 € destinés à financer l'acquisition du terrain situé du 1625 au 1663, avenue Roger Salengro et la réalisation sur ledit terrain de 64 logements locatifs.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

N° de contrat	Durée en année	Date 1 ^{ère} échéance	Taux	Montant du capital prêté	Montant du capital avec intérêts capitalisés	
1015858	35	01/03/2006	Taux fixe à 3,2 %	2 809 397,11 €	2 971 275,68 €	Prêt destiné à la construction
1015863	35	01/03/2006	Livret A + 0.7	5 631,92 €	5 985,60 €	
1015862	50	01/03/2006	Taux fixe à 3,2 %	2 201 949,67 €	2 363 337,54 €	Prêt destiné à l'acquisition du foncier
1015885	50	01/03/2006	Livret A + 0.7	74 923,66 €	79 641,13 €	
TOTAL				5 091 902,36 €	5 420 239,95 €	

Une convention de garantie communale d'emprunt et de réservation de logement entre la Ville et la S.A. d'HLM Logement Français a été signée le 29 juillet 2003.

Par courrier en date du 24 mars 2006, la S.A. d'HLM Logement Français a informé Monsieur le Maire que le groupe Logement Français procédait à une filialisation de son activité principale de gérance en créant une nouvelle société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré dénommée « Logement Francilien ».

Cette nouvelle société détiendra la quasi-totalité du patrimoine de la société Logement Français actuelle en Ile-de-France soit environ 31 000 logements.

Ce transfert de patrimoine nécessite que les garants de prêts souscrits par le Logement Français ne s'opposent pas au transfert de leurs garanties.

L'assemblée est donc invitée à délibérer favorablement sur le transfert de ces garanties d'emprunts.

M. LE MAIRE informe les élus que le groupe Logement Français a fait apport à sa filiale le Logement Francilien de l'essentiel de son patrimoine. Par ailleurs, il faut savoir que le correspondant de la Commune au Logement Français est membre du directoire du Logement Francilien.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal décide (vote n°6) :

ARTICLE 1 : La ville de Chaville donne son accord pour le transfert des prêts et des garanties afférents de la société Logement Français à la société Logement Francilien.

ARTICLE 2 : Les prêts concernés par les garanties de la Ville figurent ci-dessous :

N° de contrat	Durée en année	Date 1 ^{ère} échéance	Taux	Montant du capital prêté	Montant du capital avec intérêts capitalisés	
1015858	35	01/03/2006	Taux fixe à 3,2 %	2 809 397,11 €	2 971 275,68 €	Prêt destiné à la construction
1015863	35	01/03/2006	Livret A + 0.7	5 631,92 €	5 985,60 €	
1015862	50	01/03/2006	Taux fixe à 3,2 %	2 201 949,67 €	2 363 337,54 €	Prêt destiné à l'acquisition du foncier
1015885	50	01/03/2006	Livret A + 0.7	74 923,66 €	79 641,13 €	
TOTAL				5 091 902,36 €	5 420 239,95 €	

ARTICLE 3 : La convention de garantie communale d'emprunt et de réservation de logement signée le 29 juillet 2003 entre la société Logement Français et la Ville est reprise par la société Logement Francilien.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce transfert de prêts.

<p>6/ DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR D'AVANCES POUR LES MENUES DEPENSES DE LA VILLE</p>
--

MME ROY présente l'objet de la délibération.

En qualité de régisseur d'avances pour les menues dépenses de la Ville, Mademoiselle Sandrine KAOULA a avancé à Monsieur Franck GERMOND, sous-régisseur, la somme de 300 € le 29 juin dernier pour le déroulement d'un séjour en Ardèche organisé par le service Jeunesse.

Cette somme a été dérobée durant le séjour et a fait l'objet d'un dépôt de plainte pour vol, par une des animatrices du camp de vacances.

Suite à la transmission du dépôt de plainte à la Trésorerie Principale de Sèvres le 27 juillet dernier, un contrôle a été effectué sur place le lendemain par l'adjointe du Trésorier Principal. Ce contrôle a donné lieu à la constatation d'un déficit de 318,12 € correspondant aux 300 € dérobés et à 18,12 € de dépenses non justifiées à cette date.

La responsabilité de Mademoiselle Sandrine KAOUA étant engagée en tant que régisseur d'avances pour les menues dépenses de la Ville, la somme de 318,12 € lui a été réclamée.

Conformément à la réglementation (instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006), Mademoiselle Sandrine KAOUA a sollicité de Monsieur le Maire un sursis de versement suite à la réception à son domicile le 17 août de l'ordre de reversement émis par la Ville.

Mademoiselle Sandrine KAOUA a réglé à la Trésorerie Principale de Sèvres la somme de 18,12 € le 7 septembre. Elle sollicite en outre une remise gracieuse du Conseil municipal pour les 300 € volés. Le vol n'ayant pas eu lieu à son poste en Mairie, un défaut de surveillance ne peut lui être reproché.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à accorder cette remise gracieuse.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Accorde à Mademoiselle Sandrine KAOUA, régisseur d'avances pour les menues dépenses de la Ville, la remise gracieuse de la somme de 300 €**

7/ FIXATION D'UNE PARTICIPATION POUR L'ANIMATION DU MARCHÉ AUX COMESTIBLES
--

M. MIGUIRIAN présente l'objet de la délibération.

Depuis trois ans, le marché aux comestibles de Chaville fait l'objet d'une attention toute particulière de la Municipalité et de ses commerçants dans le but de redynamiser son activité.

Outre l'ouverture d'un jour supplémentaire (le samedi), de nombreuses animations ont eu lieu l'année dernière (fête du beaujolais, fête des mères, épiphanie, etc...). Cette dynamique a permis de revitaliser l'activité économique de ce marché et d'attirer de nouveaux commerçants.

Face à ce constat, des commerçants ont demandé de disposer de moyens propres afin d'initier et de pérenniser d'autres activités d'animation.

Dans cette perspective, lors de la commission marché qui s'est réunie le 2 mars 2006, les 12 commerçants sédentaires présents (sur les 21 qui occupent actuellement le marché) ont voté à l'unanimité l'ouverture du marché le samedi, la création de l'Association du Marché de Chaville (A.M.C) ainsi que l'institution d'une participation à l'animation du marché aux comestibles.

Lors de la dernière réunion de la commission marché en septembre, les commerçants ont souhaité revenir sur les tarifs proposés en mars. Ces derniers ne satisfaisant pas toutes les parties, il a donc été décidé, à l'unanimité des commerçants, d'opter pour un mode de prélèvement proportionnel à la taille des emplacements.

Les tarifs proposés sont les suivants :

↳ Pour les commerçants sédentaires : 1 € le mètre linéaire par mois, avec un minimum de 5 € par mois et un maximum de 30 € par mois

↳ Pour les commerçants volants : 0 €

Les recettes perçues sont déposées par le régisseur de recettes de la Ville auprès du comptable du Trésor Public.

La Ville reverse chaque trimestre les recettes encaissées à l'Association du Marché de Chaville par virement sur le compte bancaire ou postal dont les coordonnées sont transmises par l'association.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Retire la délibération n°3022 du Conseil municipal en date du 28 juin 2006 (R.D. du 30 juin 2006) portant fixation d'une participation pour l'animation du marché aux comestibles.**

- **Décide l'application, à compter du 1^{er} octobre 2006, d'une participation pour l'animation du marché aux comestibles, selon les modalités suivantes :**

✂ **Pour les commerçants sédentaires : 1 € le mètre linéaire par mois, avec un minimum de 5 € par mois et un maximum de 30 € par mois**

✂ **Pour les commerçants volants : 0 €**

- **Dit que cette participation est reversée chaque trimestre par la Ville à l'Association du Marché de Chaville (A.M.C) domiciliée au 1403, avenue Roger Salengro à Chaville.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération.**

<p style="text-align: center;">8/ DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY POUR LE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RECONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE EN CENTRE-VILLE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le projet de reconstruction du groupe scolaire primaire regroupant l'école élémentaire Paul Bert et l'école maternelle des Pâquerettes, situé dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville de Chaville, avance bien.

Suite à l'élaboration d'un programme en coordination avec les personnalités concernées par le projet (Inspectrice de la circonscription, directrices, parents d'élèves), il a été décidé de lancer une procédure de concours d'architecte intitulée officiellement marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'un groupe scolaire comprenant une école maternelle de 6 classes et une école élémentaire de 15 classes avec parties communes (salle polyvalente, BCD (bibliothèque, centre de documentation), réfectoire avec office de réchauffage, parking souterrain, 3 logements, etc...).

Pour choisir le lauréat du concours, le Code des marchés publics prévoit une procédure particulière. Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Pour les collectivités territoriales, les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 du Code des marchés publics. Le président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités excède cinq. En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

Le jury se composera donc de :

- 5 élus, dont un membre de l'opposition et 5 suppléants
- 5 personnalités ayant compétence en terme d'environnement scolaire, d'aménagement et de développement durable :
 - Monsieur l'Inspecteur Académique ou son représentant
 - Monsieur LOISELEUR, Directeur de la SEMADS
 - Madame CAUDIN, Directrice de l'école maternelle « Les Pâquerettes »
 - Madame DUNET, Directrice de l'école élémentaire « Paul Bert »
 - Monsieur PENICAUD, Spécialiste en développement durable
- 5 maîtres d'œuvres architectes :
 - Monsieur HERTIG, Architecte
 - Madame GECELE PASQUIER, Architecte
 - Monsieur ARTIGAU, Architecte
 - Monsieur BENILLAN, Architecte des Bâtiments de France
 - Monsieur SOULE, Directeur du CAUE 92 ou son représentant Madame WAAST, Architecte au CAUE 92

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Les autres représentants invités par le président du jury ont voix consultative (comptable public, représentant de la DDCCRF, agents du pouvoir adjudicateur).

La composition du jury doit être identique pour l'ensemble des réunions relatives à une même opération.

Le jury formule un avis motivé, le pouvoir adjudicateur décide du choix du lauréat.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à procéder à l'élection des membres de cette instance.

Par ailleurs, afin d'aider le jury de concours à prendre ses décisions, il a été décidé de mettre en place un comité technique. Composé de la programmiste, d'un architecte, d'un représentant de l'aménageur de la ZAC et de fonctionnaires, sa mission consistera à synthétiser les offres et présenter au jury des éléments de comparaison afin qu'il puisse plus facilement prendre sa décision.

Le jury aura, dans un premier temps, à se prononcer sur les 5 candidats choisis pour présenter un projet d'architecture à la Ville.

M. LE MAIRE, fort de son expérience de membre de jury sur certaines opérations de logements sociaux, observe qu'il est préférable qu'un jury de concours en matière d'urbanisme ne soit pas trop nombreux afin de ne pas risquer d'entacher la qualité du projet soumis à ce dernier. La participation à un jury de concours n'est pas un « acte démocratique » dans la mesure où il s'agit d'abord de juger de la qualité d'un équipement. Le jury doit donc être composé de personnes compétentes en matière d'architecture et d'urbanisme. Cela n'a rien à voir avec l'étape de la rédaction d'un cahier des charges où est requise la consultation d'un grand nombre de personnes, sans compétence particulière, mais simplement en leur qualité de futurs utilisateurs de l'équipement.

M. ROBVEILLE signale que lorsque M. LE MAIRE lui a proposé de poser sa candidature pour suppléer MME GARCIA au sein du jury de concours, il n'en n'avait pas référé aux autres membres de son groupe politique, le groupe « UDF et apparentés ». Il s'avère aujourd'hui que le groupe préférerait que MME BROSSOLLET remplisse cette fonction de suppléant.

M. LE MAIRE prend note de ce changement de candidature.

MME GOUESMEL approuve la constitution d'un jury de concours d'architectes en vue de la reconstruction d'un groupe scolaire en centre-ville mais se demande finalement quel sera vraiment le rôle de ce jury. Elle estime que le conseil municipal devrait être invité à émettre un avis sur la finalité de ce futur groupe scolaire et notamment sur le nombre de classes prévues dans cet équipement. A l'époque, l'ouverture de 25 classes avait été évoquée. Aujourd'hui, il est question de 21 classes.

M. LE MAIRE ne trouve pas opportun de revenir ce soir sur la question du nombre de classes dans le futur groupe scolaire puisque ce sujet, abordé lors de diverses commissions et réunions de travail, est dorénavant clos. Il rappelle, en outre, que la dotation en classes de cet équipement figure dans le cahier des charges qui détermine les points sur lesquels vont devoir travailler les architectes dans le cadre du concours. L'objectif des architectes est de présenter un projet d'urbanisme dont la teneur doit répondre au mieux à la demande de la Ville sans toutefois la modifier. M. LE MAIRE se souvient que l'hypothèse de l'ouverture de 25 classes avait été soulevée à l'époque. Cependant, ce chiffre, certainement cité un peu hâtivement, n'était en aucune manière un chiffre concerté avec le Ministère de l'Education Nationale. La décision d'ouvrir des classes dans les écoles publiques n'appartient pas en effet aux communes mais au Ministère de l'Education Nationale puisqu'il ne suffit pas de disposer d'un local pour le faire, encore faut-il qu'un professeur soit disponible, donc un poste ouvert et cela, seule l'Education Nationale en est juge.

M. LEMOINE comprend que la délibération présentée ce soir ne se prête pas à la question du nombre de classes prévues dans le futur groupe scolaire. Néanmoins, il rappelle qu'en juin 2005, lors du vote de l'étude d'impact, il avait déjà été répondu que cette question, non inscrite à l'ordre du jour, serait abordée en temps voulu. Or, M. LEMOINE note qu'entre juin 2005 et aujourd'hui, aucune délibération n'a concerné précisément le futur groupe scolaire permettant ainsi de discuter du contenu de l'étude d'impact et du refus de l'Inspectrice Académique de voir construire un grand équipement scolaire en centre-ville. En outre, il ne se souvient pas que ce sujet ait été abordé en groupe de travail élargi.

M. LE MAIRE observe que certains sujets relèvent du conseil municipal et d'autres, des groupes de travail, des commissions municipales, etc... dans lesquels sont nommés des représentants de chaque groupe politique. Tout projet d'urbanisme n'a pas à être systématiquement soumis au vote ou à l'avis du conseil municipal auquel cas il deviendrait extrêmement compliqué de travailler correctement. Par ailleurs, M. LE MAIRE regrette que certains élus affirment parfois qu'un sujet n'a pas été suffisamment discuté sous prétexte qu'ils n'ont pas été personnellement présents le jour où ledit sujet a été examiné.

M. LEMOINE maintient que cette question aurait dû être débattue en conseil municipal.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir doit être respecté puis affirme que la question du nombre de classes a été abordée correctement en amont dans le cadre d'un important dialogue avec les élus membres des commissions et groupes de travail et le Ministère de l'Education Nationale.

M. EYRE rappelle que l'étude d'impact est une étude technique permettant d'examiner un programme, de susciter un certain nombre de remarques sur les avantages voire les inconvénients de ce dernier et enfin, de suggérer les précautions à prendre dans son exécution. Ce document, requis par le Code de l'urbanisme, n'a aucun besoin d'être approuvé ou voté par le conseil municipal, faute de caractère réglementaire. Il s'agit d'un simple document d'étude pour la réalisation de la ZAC du Centre-Ville. Il ne détermine donc pas, par exemple, le nombre de classes du futur groupe scolaire. M. EYRE confirme qu'un débat a eu lieu précisément à ce sujet dans les groupes de travail. Divers avis ont été exprimés avant de trouver un commun accord avec le Ministère de l'Education Nationale qui considérait au départ le projet trop important. Les architectes sont simplement invités à travailler sur le programme fourni par la Ville sans en modifier sa nature.

MME RE se souvient que l'Inspectrice de l'Education Nationale présente lors de la commission avait mis en garde sur le fait de construire trop petit compte tenu de l'augmentation probable de la population dans les années à venir dans le centre-ville.

M. LE MAIRE soutient que l'ouverture de classes n'a aucun sens si aucun poste d'enseignant n'est dégagé par l'Inspection Académique.

MME RE insiste sur le fait qu'il sera impossible d'ouvrir des classes supplémentaires dans une dizaine d'années si les locaux du futur groupe scolaire sont trop petits et cite l'exemple, à ce propos, de l'école « Anatole France » dont le nombre de classes est passé de 8 à la fin du siècle dernier à 12 aujourd'hui.

M. LE MAIRE signale que la Ville a toujours fait le nécessaire pour que des classes supplémentaires soient ouvertes en cas de besoin puis répète que le chiffre de 25 classes annoncé à l'origine du projet n'était qu'une simple estimation puisqu'il ne se basait sur aucune statistique.

MME RE souhaite connaître le nombre de classes prévues par le dossier de réalisation de la ZAC du Centre-Ville.

M. DEFREMONT explique à MME RE que la Municipalité a préféré ouvrir des classes supplémentaires à l'école « Anatole France » et ainsi permettre aux Chavillois d'intégrer l'école de leur secteur plutôt que de multiplier les dérogations scolaires (relativement coûteuses pour les finances locales) vers l'école Jean Macé de Vélizy. Il ajoute ensuite que la Municipalité est invitée par les autorités de l'Inspection Académique à réfléchir sur un redécoupage non pas de la carte scolaire mais des périmètres scolaires de façon à obtenir une harmonie la plus grande possible sur l'ensemble des écoles de la Commune. La gestion des classes doit, en effet, se faire non pas sur un quartier de Chaville mais sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, des classes supplémentaires doivent être ouvertes dans les écoles « Anatole France » et « Ferdinand Buisson » afin de ne pas générer un « équipement monstre » en centre-ville et des écoles qui périclitent à la périphérie. M. DEFREMONT indique à ce sujet que l'Inspecteur Académique a signifié la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine à l'école « Anatole France » qui compte actuellement 13 classes pour 308 élèves. L'école « Paul Bert », quant à elle, connaîtra certainement bientôt le même sort puisque 399 enfants sont répartis dans 16 classes, soit à peine 25 enfants par classe. Enfin, l'école « Les Myosotis » compte également à peine une moyenne de 25 enfants par classe et ce malgré la construction des 62 logements supplémentaires dans le quartier qui n'a pas généré, malgré la crainte de certains, d'augmentation des effectifs. La Municipalité a légitimement préféré à l'époque privilégier des travaux en faveur d'un meilleur accueil des enfants pendant la restauration scolaire aux écoles « Anatole France » et du « Muguet » à des travaux d'agrandissement des locaux de l'école « Les Myosotis ».

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite faire un rappel au règlement intérieur du conseil municipal puisque le débat de ce soir, quelle que soit son importance, est selon lui inadmissible. Il comprend parfaitement la préoccupation de M. LEMOINE, qui est partagée par beaucoup d'élus d'ailleurs : un programme d'équipements publics a été voté en conseil, les opérations commencent et le premier équipement public mis en œuvre ne s'avère pas conforme à l'objet du vote. Ce programme étant modifié, les membres de l'assemblée peuvent légitimement souhaiter avoir un tel débat. Cependant, ce dernier doit être organisé contrairement au débat déstructuré de ce soir.

M. LE MAIRE rétorque que le programme d'équipements publics n'a jamais fait l'objet d'un vote de l'assemblée communale. Il souhaite que les élus se bornent à l'ordre du jour puisque cette question a déjà été réglée en interne.

M. TAMPON-LAJARRIETTE regrette l'absence d'un représentant des parents d'élèves dans le jury de concours. Il félicite l'opposition d'avoir tenté de pallier ce défaut en permettant à MME BROSSOLLET, qui a présidé pendant longtemps une association de parents d'élèves, d'y participer.

M. LE MAIRE observe qu'elle n'est pas la seule dans ce cas puisque des élus de la majorité ont déjà rempli ces fonctions.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque que MME BROSSOLLET a tout de même été présidente de l'une des deux plus importantes associations de parents d'élèves puis souligne la présence dans le jury de concours d'un spécialiste du développement durable. M. TAMPON-LAJARRIETTE espère bien, sachant que les maîtres d'œuvre sont des spécialistes du développement durable, que les membres de la commission technique sont également des spécialistes du développement durable. Un président d'association de parents d'élèves aurait pu tout aussi bien remplacer cette personne en particulier et émettre des avis de bon sens en tant que futur utilisateur de l'école.

M. LE MAIRE regrette que certaines personnes aient du mal à accepter la clôture d'un débat tant qu'elles n'ont pas imposé leur propre point de vue. Il ne souhaite pas rouvrir le débat préalablement tenu en amont lors de la rédaction du cahier des charges. Le sujet aujourd'hui est de définir les modalités permettant de choisir le cabinet d'architecte qui sera mandaté pour exécuter ce cahier des charges. Le jury de concours n'aura pas à statuer sur la teneur du programme mais sur les mérites de tel ou tel cabinet par rapport à d'autres.

M. TAMPON-LAJARRIETTE pense que l'opinion d'un représentant d'association de parents d'élèves en tant que futur utilisateur de l'équipement peut être une valeur ajoutée pour les débats au sein du jury de concours.

MME BROSSOLLET rejoint les propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE et souhaiterait que, lors du vote de ce soir, certains élus choisissent de remplacer M. PENICAUD, qui est la seule personne susceptible de laisser sa place, par un parent sachant que beaucoup sont prêts à remplir ce rôle au sein du jury.

M. LE MAIRE rappelle qu'au début de cette séance la question de l'intérêt de l'étude d'impact et du développement durable a été abordée. M. PENICAUD est justement le responsable de l'étude d'impact et du développement durable. Avec tout le respect que M. LE MAIRE peut avoir pour les parents d'élèves en général, il n'est pas prêt à renoncer à une compétence du niveau de cette personne.

MME BROSSOLLET remarque que M. PENICAUD pourrait alors, en raison de sa compétence, se trouver dans la liste des maîtres d'œuvre et non dans celle des personnalités et ainsi laisser la place à un parent. Elle comprend que M. LE MAIRE conteste la compétence technique des parents.

M. LE MAIRE signale que ses propos n'ont jamais été de cette teneur. Certains parents d'élèves peuvent être très compétents techniquement.

MME BROSSOLLET remarque ensuite que, très souvent, les architectes cherchent à propulser la dernière idée à la mode du jour sans vision pratique des choses. Un parent d'élève, en tant que futur utilisateur de l'équipement, dispose de cette vision quant à la qualité de vie d'une école et au bien être des enfants.

Se référant aux articles 22 et 24 du Code des marchés publics, M. RIVIER indique que le jury de concours est composé du maire, président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein. Le pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire le maire, peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Aussi, les élus sont invités à élire ce soir les représentants du conseil municipal dans ce jury. Les personnalités et les maîtres d'œuvre seront nommés par la suite par arrêté du maire.

M. LE MAIRE reconnaît que la présentation de la délibération peut prêter à confusion. Elle sera modifiée en conséquence.

MME GOUESMEL signale que le groupe communiste ne prendra pas part au vote compte tenu qu'il désapprouve le projet soumis aux architectes.

M. LE MAIRE décide de suspendre la séance, avant de passer au vote de ce point de l'ordre du jour, afin de permettre aux différents groupes politiques de s'entretenir entre eux sur ce point.

La séance est suspendue de 21h45 à 22h10.

M. LE MAIRE remarque que le débat qui vient d'avoir lieu ce soir prouve l'engagement total des élus, toutes tendances politiques confondues, dès lors que le bien être des enfants est concerné. Pour répondre à la crainte de certains élus de voir augmenter la population chavilloise et, par voie de conséquence, le nombre d'élèves, M. LE MAIRE accepte de passer de 21 locaux de classes à 22 dans le futur groupe scolaire. Ce chiffre de 22 classes est un maximum car il ne faut pas risquer d'obérer la constructibilité d'une partie du centre-ville. Il insiste sur le fait qu'il ne parle que de locaux scolaires et non de classes puisque, une fois de plus, seul le Ministère de l'Education Nationale peut décider d'ouvrir ou de fermer une classe dans un établissement scolaire.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire et conformément au règlement intérieur du conseil municipal, les élus acceptent à l'unanimité qu'il soit procédé à un vote à main levée.

Par voix 21 pour, 3 abstentions et 9 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Désigne pour siéger au sein du jury de concours :**

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. DEFREMONT	- MME LELOUP
- M. EYRE	- MME HAUTCOEUR REY
- M. REBEL	- M. RIVIER
- MME POUPARD	- M. DAHAN
- MME GARCIA	- MME BROSSOLLET

DIT que le Maire pourra, par arrêté, désigner son représentant à la présidence du jury du concours, soit à titre permanent, soit en cas d'absence ou d'empêchement.

PREND ACTE de la création d'une commission technique composée des membres suivants :

- **M. ROTH (rapporteur de la commission)**
- **M. KALFON**
- **MME GUIBERT**
- **M. BERNARD**
- **M. DE POMPERY**
- **MME LECONTE**
- **M. MARTIN**
- **MME LEBRETON**

9/ DEPOT D'UNE DEMANDE D'ENSEIGNE POUR UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL SIS 1063, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville met actuellement à disposition de Monsieur Denis BRITSCH un local commercial à usage de cabinet d'assurances.

Monsieur Denis BRITSCH projette de gérer son cabinet sous le nom des Mutuelles du Mans Assurances.

Cet aménagement nécessite le dépôt d'une demande d'enseigne auprès du service urbanisme.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser la société SIB pour le compte de MMA représentée par Monsieur VESLIN à déposer une demande d'enseigne pour modifier l'enseigne du local commercial.

MME BROSSOLLET se demande si la Ville dispose d'un pouvoir de contrôle quant à l'emplacement et l'esthétique des enseignes installées sur le territoire. Elle cite, à ce propos, l'exemple de l'installation par le restaurant situé à la pointe de Chaville d'une climatisation très laide sur sa façade donnant sur l'avenue Roger Salengro.

M. LE MAIRE confirme que la Ville dispose de certaines prérogatives en la matière. Le prouvent ainsi la charte des devantures commerciales et la charte des couleurs. En outre, la Ville délivre bien évidemment les autorisations de dépôt d'enseignes. C'est dans ce cadre que l'installation de l'enseigne de type drapeau souhaitée par le magasin « Nicolas » avait été refusée en raison de son emplacement sur le chemin des enfants à l'école et de son caractère inesthétique. Quant au restaurant indo-pakistanaïsi situé à la pointe de Chaville, M. LE MAIRE souhaite que ses murs extérieurs soient en corrélation avec la nature et la qualité de ce restaurant. Le déplacement de la climatisation sur le côté du restaurant nécessite beaucoup de temps puisque les autorisations des propriétaires riverains du Parc Fourchon sont indispensables. Le restaurant devrait normalement bientôt remettre en état sa façade.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- ***Autorise la société SIB pour le compte de MMA représentée par Monsieur VESLIN à déposer une demande d'enseigne en vue de modifier une enseigne commerciale sur une propriété communale cadastrée section AE n°369, d'une surface de 9 762 m², sise 1063, avenue Roger Salengro à Chaville.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

<p style="text-align: center;">10/ DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 3, PARVIS ROBERT SCHUMAN A CHAVILLE</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville met à disposition de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » des locaux du conservatoire situé dans le bâtiment de l'Atrium.

La Communauté d'agglomération projette d'aménager une partie de ces locaux en bureau et salle de pratique du piano.

Cet aménagement nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux auprès du service urbanisme.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la communauté d'agglomération « Arc de Seine » à déposer une déclaration de travaux pour aménager ces bureaux et salle de pratique du piano.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Autorise la communauté d'agglomération « Arc de Seine » à déposer une déclaration de travaux en vue d'aménager des bureaux et une salle de pratique du piano sur une propriété communale cadastrée section AE n°352 et 360, pour une surface de 3 647 m², sise 3, parvis Robert Schuman à Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">11/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FOND D'AMENAGEMENT URBAIN POUR LA REALISATION DE 26 LOGEMENTS SOCIAUX, D'UN FOYER D'HEBERGEMENT DE QUINZE LOGEMENTS ET D'UN CENTRE D'INITIATION AU TRAVAIL ET AUX LOISIRS DE DOUZE PLACES</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La SA d'HLM Le Logement Francilien va réaliser sur le secteur du Puits-sans-Vin, un projet de 26 logements sociaux en PLUS dont 4 PLA-I, un foyer d'hébergement de quinze logements et un CITL (Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs) de douze places.

Considérant les contraintes d'urbanisme du terrain et la difficulté d'équilibrer l'opération, une subvention est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fond d'Aménagement Urbain afin de permettre à la Commune de pouvoir minimiser son intervention dans ce projet.

Actuellement, ce fond subventionne les opérations de logements sociaux à hauteur de 50% de l'effort de subvention de la Commune.

Compte tenu du caractère social du projet, la Ville s'engage à verser une subvention d'équilibre de l'opération et une subvention pour surcharge foncière à hauteur du montant du plafond légal de densité (P.L.D) versé, c'est-à-dire environ 954 000 €

La complexité du projet est telle que la Ville, ainsi que l'APEI, futur gestionnaire du Foyer et du CITL, la DDE et le conseil général des Hauts-de-Seine ont dû particulièrement faire des concessions et financer de façon pratiquement dérogatoire le projet.

C'est pour cela que la demande de subvention porte sur 50% de 1 354 000 € (PLD majoré de 400 000 €) correspondant à la contribution de la Ville.

M. LE MAIRE explique que la Municipalité a entrepris de progressivement racheter les divers bâtiments du secteur du Puits-sans-Vin pour que la Ville devienne propriétaire de la quasi-totalité du secteur, qui, en raison de sa petite superficie, serait très difficile à organiser autrement. La Ville doit encore récupérer les propriétés de l'APEI (Association des Parents d'Enfants Inadaptés) et en particulier le bâtiment situé rue Anatole France communément appelé « la maison des lierres » en raison des branches de lierres dessinées sur sa façade. En contrepartie de l'achat des locaux, la Ville offre à l'APEI la possibilité d'ouvrir à la place un foyer d'hébergement de quinze logements et un Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs de douze places. Parallèlement aux négociations avec l'APEI, la Ville a proposé au Logement Français, déjà propriétaire du bâtiment situé à proximité dudit projet, de construire 26 logements sociaux dans le secteur du Puits-sans-Vin permettant ainsi de parvenir à une

constructibilité maximum et, par voie de conséquence, de diminuer le coût de l'opération pour les finances locales. L'idée était que cette société pouvait en effet tolérer plus facilement en tant que voisin certains inconvénients à la nouvelle construction (des vis-à-vis par exemple) contrairement à un autre office d'HLM ou un promoteur quelconque.

M. LE MAIRE avoue que ce projet a été particulièrement difficile à monter et notamment d'un point de vue financier. L'APEI peut bénéficier de subventions du Département. Pour cela, l'association doit passer devant le CROSS (Commission Régionale des Œuvres Sociales) qui ne fonctionne que par session de quelques jours tous les semestres. Il est donc nécessaire que le dossier d'urbanisme soit bouclé correctement pour que l'APEI puisse présenter l'affaire devant cette commission dans les meilleures conditions. L'opération ne pourra s'équilibrer financièrement que si près de 200 000 € est versé par la DDE et si la Ville débourse 300 000 à 400 000 €. M. LE MAIRE assure que ce montage financier pouvait difficilement se présenter autrement et que de longues négociations ont été nécessaires avec l'Etat pour obtenir ce montant de subvention.

MME BROSSOLLET regrette que la destruction de « la maison des lierres » soit envisagée puisque ce bâtiment présente un certain cachet esthétique. En outre, les personnes qui y habitent sont logées dans des appartements refaits récemment. La Ville va devoir aider financièrement l'APEI à se reloger.

M. LE MAIRE rappelle que, depuis l'élection de l'actuelle municipalité, les destructions de bâtiments de valeur historique réelle ont cessé. Systématiquement, préalablement à l'éventuelle démolition d'un bâtiment, un bilan économique et social est établi afin de savoir si la destruction de ce dernier est préférable à son maintien. Il partage le regret de MME BROSSOLLET mais la question est de savoir si le maintien de « la maison des lierres » prévaut par rapport à toute autre considération.

Ensuite, M. LE MAIRE soutient, contrairement aux propos de MME BROSSOLLET, que la Commune ne participera pas financièrement au relogement de l'APEI et ne lui versera aucune subvention. L'association a permis à la Ville de racheter à un prix intéressant le terrain actuellement occupé par l'école Saint-Thomas en contrepartie de l'opération sur le Puits-sans-Vin. La Ville contribuera simplement à boucler financièrement le projet de construction du Logement Français dont l'APEI sera locataire. M. LE MAIRE signale tout de même que l'APEI n'était pas totalement satisfaite de « la maison des lierres » car ce bâtiment, malgré l'intérêt qu'il présente esthétiquement, ne répondait pas bien à ses contraintes de personnel et de sécurité. M. LE MAIRE informe enfin que le Logement Français, bien que maître d'ouvrage, tient compte des observations qualitatives de la Municipalité. Il a ainsi choisi un architecte parmi ceux qu'elle lui avait indiqué pour leurs compétences. Le but de l'opération est de reconstituer le lieu tel qu'il était dans les années 80.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- ***Sollicite, auprès de l'Etat, dans le cadre de la deuxième part du Fond d'Aménagement Urbain 2006, une subvention à hauteur de 50 % des subventions que la Commune versera, à savoir 1 354 000 €, afin de subventionner une opération de logements sociaux réalisée par la SA d'HLM Le Logement Francilien, au 2/6, rue Anatole France à Chaville, comprenant 26 logements sociaux, un foyer d'hébergement de quinze logements et un CITL de douze places.***
- ***S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.***

**12/ COPROPRIETE DES CRENEAUX SISE 14 A 24, RUE DE
LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE :**

↳ **ACQUISITION DE PARTIES COMMUNES (LOT N°1646)**

↳ **CESSION DU LOT N°1646 A LA SOCIETE PEOPLE & BABY**

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

La Municipalité souhaite poursuivre sa politique de création d'un véritable pôle administratif et social au centre des Créneaux afin de regrouper dans un seul lieu des services et de faciliter l'accès aux informations et aux diverses prestations sociales.

Ainsi, la Commune qui possède un local commercial de 804 m² environ au 1^{er} étage de la copropriété des Créneaux souhaiterait y implanter un espace Multi-Accueil Petite Enfance privé (lot n°1644 d'une surface de 490 m² environ) et un centre de Protection Maternelle Infantile (lot n°1645 d'une surface de 314 m² environ).

Afin de faire fonctionner l'espace Multi-Accueil Petite Enfance, la Commune a décidé d'acquérir pour la somme de trente et un mille euros (31 000 €), 295 m² environ de parties communes (lot n°1646) et de les vendre à la société PEOPLE & BABY, futur propriétaire du local, comme espace extérieur privatif de proximité.

Des négociations globales ont été menées avec cette société pour céder le lot n°1644 et les parties communes pour la somme totale de 384 005 €, dont 368 505 € pour le lot n°1644 et 15 500 € pour les parties communes (quinze mille cinq cents euros).

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur :

- l'acquisition de parties communes (lot n°1646) d'une surface d'environ 295 m²,
- la cession du lot n°1646 à la société PEOPLE & BABY.

M. LE MAIRE rappelle que la Ville a acheté des locaux aux Créneaux à la société SAGEM pour les revendre ensuite pour partie, à la société People & Baby pour en faire une crèche « privée » et pour l'autre, au Département pour y installer la PMI. Il y aura ainsi un ensemble cohérent au 1^{er} étage de la résidence des Créneaux comprenant la PMI, la crèche et la CVS. Il faut savoir qu'une crèche ne peut fonctionner, pour des questions de normes, sans petit jardin pour les enfants. La Ville se devait donc d'acquérir, après autorisation de la copropriété, la terrasse incluse dans les parties communes des Créneaux pour la revendre à la société People & Baby. Suite au refus émis quant à cette acquisition par le représentant local du groupe Mornay (disposant de parts importantes dans la copropriété), alors que la majorité des copropriétaires était favorable, M. LE MAIRE a rencontré le président du groupe pour que cet individu suive la position de son organisme. Cette acquisition est dorénavant possible.

MME RE souhaite savoir pourquoi la Ville s'entremet dans cette opération. La société People & Baby aurait pu acquérir directement auprès de la copropriété les 295 m² de parties communes d'autant plus que la Ville les achète 31 000 € pour ensuite les revendre seulement 15 000 €

M. RIVIER explique qu'il faut considérer la négociation faite avec la société People & Baby comme une négociation globale. La Ville avait acheté un ensemble de locaux au 1^{er} étage des Créneaux, à l'entreprise SAGEM, pour un montant de 477 000 € auquel il faut ajouter diverses dépenses d'acquisition de parties communes, de travaux (désamiantage, etc...) et des commissions d'agence. Ces locaux ont donc coûté à la Ville près de 650 000 €. Leur revente pour partie, à la société People & Baby (local pour la crèche et terrasse) pour un montant de 384 000 € et pour l'autre, au conseil général

des Hauts-de-Seine pour 282 000 € permettrait ainsi à la Municipalité non seulement d'équilibrer l'opération mais aussi de valoriser un espace difficilement valorisable.

MME GOUESMEL indique qu'en juin dernier, le groupe communiste avait voté contre cette acquisition. Aussi votera-t-il ce soir pour l'acquisition des parties communes mais contre leur cession à la société People & Baby.

M. LEMOINE indique à son tour que certains élus du parti socialiste s'abstiendront sur ce point étant donné que le montage financier avec la CAF au niveau du contrat enfance est toujours incertain.

↳ **ACQUISITION DE PARTIES COMMUNES (LOT N°1646) DANS LA COPROPRIETE DES CRENEAUX SISE 14 A 24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE**

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :

- ***Décide l'acquisition du lot n°1646 correspondant à des parties communes d'une surface d'environ 295 m², appartenant à la copropriété des Créneaux sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, parcelle cadastrée section AE n°369, pour la somme de trente et un mille euros (31 000,00 €) hors taxes, droits et charges.***
- ***Précise que la rédaction et la publication du modificatif au règlement de copropriété seront à la charge de la Commune.***
- ***Dit que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget 2006 de la Commune.***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

↳ **CESSION DU LOT N°1646 A LA SOCIETE PEOPLE & BABY SITUE DANS LA COPROPRIETE DES CRENEAUX SISE 14 A 24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE**

Par 16 voix pour, 4 contre et 13 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14) :

- ***Décide la cession du lot n°1646, d'une surface d'environ 295 m², à usage d'espace extérieur privatif de proximité situé dans une copropriété sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, parcelle cadastrée section AE n°369, à la société PEOPLE & BABY domiciliée 16, avenue Hoche à Paris (75008) pour la somme de quinze mille cinq cents euros (15 500 €) hors taxes, droits et charges.***
- ***Précise que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.***
- ***Dit que la recette correspondante figure au budget 2006 de la Commune.***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

**13/ CESSION D'UN LOT DE COPROPRIETE AU CONSEIL GENERAL DES
HAUTS-DE-SEINE DANS LA RESIDENCE DES CRENEAUX
SISE 14 A 24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Municipalité souhaite poursuivre sa politique de création d'un véritable pôle administratif et social au centre des Créneaux afin de regrouper dans un seul lieu des services et de faciliter l'accès aux informations et aux diverses prestations sociales.

Ainsi, la Commune qui possède un local commercial de 804 m² environ au 1^{er} étage de la résidence des Créneaux sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV, souhaiterait y implanter un centre de Protection Maternelle Infantile (lot n°1645 d'une surface de 314 m² environ) et un espace Multi-Accueil Petite Enfance privé (lot n°1644 d'une surface de 490 m² environ).

Le conseil général des Hauts-de-Seine a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°1645 et y aménager un centre de Protection Maternelle Infantile pour la somme de deux cent quatre vingt deux mille euros (282 000 €).

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette cession.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- ***Décide* la cession d'un local commercial sur un terrain sis 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, parcelle cadastrée section AE n°369, correspondant au lot n°1645 d'une surface de 314 m² environ, au conseil général des Hauts-de-Seine domicilié 2/16, boulevard Soufflot à Nanterre (92015) pour un montant de deux cent quatre vingt deux mille euros (282 000 €) hors taxes, droits et charges.**
- ***Précise* que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.**
- ***Dit* que la recette correspondante figure au budget 2006 de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**14/ ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE
SOFILOGIS SIS RUE GUILLEMINOT (SANS NUMERO) A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La société SOFILOGIS, qui a construit un immeuble au 800/810, avenue Roger Salengro en 2005, possède aussi un terrain nu situé rue Guillemillot (entre le 30 et le 32) à Chaville. La surface de la parcelle (56 m²) et sa configuration le rendent inconstructible.

Le prédécesseur de la société SOFILOGIS (LOGIREL) s'était rapproché il y a quelques années de la Commune pour lui proposer l'acquisition de ce terrain.

Des négociations ont été menées avec (LOGIREL) puis SOFILOGIS pour acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition.

MME RE souhaite connaître la future destination de ce terrain.

MME POUPARD explique qu'il est prévu de réhabiliter le puits qui se trouve sur ce terrain à des fins de développement durable et d'environnement : utilisation des eaux pluviales et des eaux de ruissellement. Il est également question de travailler sur la végétation qui pousse sur ce terrain en respectant la biodiversité des plantes semi aquatiques. Ces deux projets sont actuellement à l'étude. Un autre axe de réflexion porte sur l'installation d'un banc à cet endroit car la rue Guillemillot est une rue très pentue dont les trottoirs ne sont pas larges. Dès que le projet de réaménagement du terrain sera suffisamment mûri, il sera présenté aux élus en commission municipale « environnement, équipement et travaux ».

M. LE MAIRE ajoute que la plupart des sociétés d'HLM entretiennent mal leurs emprises voire les laissent à l'abandon, qu'elles soient à proximité de leurs immeubles ou non. Face à ce constat, la Ville avait décidé d'acheter des espaces verts à l'OPIEVOY rue du Gros Chêne pour les entretenir elle-même. En l'espèce, la Municipalité ne compte pas non plus laisser ce terrain à l'abandon pour des raisons non seulement de sécurité mais aussi parce que ce terrain est riche en végétaux et en sources d'eaux pluviales et de ruissellement. En tout état de cause, les dépenses d'aménagement et d'entretien seront relativement peu importantes pour 56 m² de terrain.

MME RE pense que ce terrain aurait pu intéresser un voisin.

M. LE MAIRE indique qu'il ne voit pas d'objection à vendre ce terrain si un voisin se manifeste pour acheter et entretenir ce terrain.

Par 25 voix pour et 8 contre, le Conseil municipal (vote n°16) :

- ***Décide l'acquisition d'un terrain sis rue Guillemillot (sans numéro) à Chaville, parcelle cadastrée section AC n°184, d'une superficie de 56 m², appartenant à la société SOFILOGIS domiciliée 197, rue de Bercy à Paris (75012), pour la somme d'un euro symbolique hors taxes, droits et charges.***
- ***Dit que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget 2006 de la Commune.***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

<p style="text-align: center;">15/ ACQUISITION D'UN TERRAIN ET D'UN PETIT IMMEUBLE SIS 2, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville et plus particulièrement du secteur du Puits-sans-Vin, la Commune essaie de maîtriser progressivement le foncier afin de pouvoir, dans les meilleurs délais, réaliser un projet de logements sociaux sur l'ensemble de ce périmètre.

Afin de réaliser ce projet, la Commune effectue petit à petit les acquisitions des biens concernés.

Elle s'est ainsi portée acquéreur d'un petit immeuble d'une surface de 100 m² environ, appartenant à la société COMIL gérée par Monsieur Patrice BERNARD, utilisé pour le moment comme entrepôt.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour officialiser cette acquisition.

M. Patrice BERNARD intéressé par ce point de l'ordre du jour quitte la salle pour ne pas prendre part au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- ***Décide* l'acquisition d'un terrain et d'un petit immeuble sis 2, rue Anatole France à Chaville, parcelle cadastrée section AM n°500, d'une superficie de 36 m², correspondant à un entrepôt de 100 m² environ, appartenant à la société COMIL représentée par Monsieur Patrice BERNARD, domiciliée 2, rue Anatole France à Chaville (92370), pour un montant de soixante douze mille euros (72 000,00 € hors taxes, droits et charges.**
- ***Dit* que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget 2006 de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">16/ AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE NON TITULAIRE</p>

MME ROY présente l'objet de la délibération.

L'activité des cours de peinture de l'Académie des Beaux Arts étant reprise par l'association « la Passerelle des Arts – Maison des Peintres » à compter du 1^{er} septembre 2006, la Commune ne pouvait renouveler le contrat d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire.

Il est donc proposé à cet agent d'intégrer cette nouvelle structure et de contribuer à la réussite de cette dernière en tant que salarié.

Celui-ci n'a pas souhaité être embauché par l'association aux conditions financières qu'elle lui proposait et a réclamé des indemnités de licenciement.

La situation de cet agent au regard de la Commune est celle d'un agent non titulaire dont les contrats ont été renouvelés par la Ville et acceptés par lui tous les ans. Il ne faisait donc pas légalement l'objet d'un licenciement et ne pouvait prétendre à des indemnités de licenciement.

Cependant considérant la qualité et le sérieux du travail de l'intéressé, la Commune propose de lui accorder une indemnité transactionnelle via la signature d'un protocole d'accord.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette indemnité ainsi que le protocole d'accord transactionnel.

M. BERNARD qui pense qu'un accord transactionnel est forcément lié à un licenciement, souhaite connaître le nombre de mois de travail que représente l'indemnité transactionnelle.

MME ROY explique qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un licenciement mais d'une fin de contrat. Aussi, le montant de l'indemnité est un peu plus élevé que dans l'hypothèse d'un licenciement.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°18) :

- ***Accepte qu'un protocole d'accord transactionnel soit signé entre la Ville et un assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire, employé à l'Académie des Beaux Arts depuis plusieurs années, en contrepartie de son départ et de sa renonciation à toute action contentieuse et autre réclamation.***
- ***Accepte qu'une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive s'élevant à la somme nette de 4 300 €(quatre mille trois cents euros) soit versée à l'intéressé.***
- ***Dit que cette dépense est intégrée au budget primitif 2006 de la Commune :***
Fonction : 020 Nature : 6227
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération.***

17/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 1 promotion interne,
- 1 modification de poste,
- 2 réussites à concours,
- 5 recrutements suite à l'ouverture d'une classe et d'une structure PEGASE,
- 1 suppression de poste suite à un transfert d'activité,
- 1 suppression de poste suite à une mutation au CCAS.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°19) :

- ***Approuve* la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :**
 - **1 promotion interne,**
 - **1 modification de poste,**
 - **2 réussites à concours,**
 - **5 recrutements suite à l'ouverture d'une classe et d'une structure PEGASE,**
 - **1 suppression de poste suite à un transfert d'activité,**
 - **1 suppression de poste suite à une mutation au CCAS.**

- ***Dit* que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2006 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».**

POINT D'INFORMATION N°1 - ÉTABLISSEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. BESANÇON présente l'objet du point d'information.

Actuellement, force est de constater que les communes sont plutôt assez mal préparées à faire face aux risques majeurs. De nombreux dispositifs de secours et de prévention existent donc pour y contribuer. Parmi ceux-ci, le document destiné à gérer au mieux une crise au niveau communal est le plan communal de sauvegarde (PCS). Créé par l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, ce plan, arrêté par le maire de la commune, permet de répondre localement à une catastrophe en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours. Il s'intègre dans l'organisation générale des secours, qui relèvent toujours de la responsabilité des services de l'Etat, via la préparation des plans ORSEC de protection générale des populations (organisation des secours). Le PCS doit donc être compatible avec ces plans qu'il complète.

Le plan communal de sauvegarde détermine, sous l'autorité du maire, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il s'appuie sur une analyse des risques recensés auxquels est exposée la commune. L'évaluation de ces risques repose notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, sur les plans de prévention des risques naturels prévisibles et sur les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.

Le plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population tels :

- Le plan d'information communale sur les risques majeurs.
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales.
- Le document détaillant l'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être actionnés.

- Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile placée sous l'autorité du maire. Pour mémoire, cette réserve communale de sécurité civile a été créée à Chaville fin 2005. Fondée sur le principe du bénévolat et sur les solidarités locales, cette dernière est chargée d'apporter son concours au maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres, d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Le PCS est utilisé par le maire ou son représentant désigné et a pour but la mise en place de la CdCC (Cellule de Crise Communale). Cette cellule peut être déclenchée soit à la demande de l'autorité préfectorale, soit de la propre initiative du maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.

Chaque année, deux journées seront consacrées à la sensibilisation et la formation de la Cellule de Crise Communale et de la réserve communale de sécurité civile. Ces journées seront organisées en collaboration avec le Service Interministériel aux Affaires Civiles et de Défense (SIACED), la DDASS et le groupement de Gendarmerie de Satory.

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Ce document est consultable en mairie.

<p style="text-align: center;">POINT D'INFORMATION N°2 - PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE CHAVILLE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

RAPPEL : Le plan d'occupation des sols de la commune de Chaville a été approuvé le 26 novembre 1998, modifié le 1^{er} mars 2000, mis à jour le 30 juin 2005 et modifié le 28 septembre 2005.

1. OBJECTIFS DE CETTE MODIFICATION

Cette modification du POS de la Commune se justifie par :

- des corrections matérielles, des précisions apportées à la rédaction de certains articles qui constituent l'essentiel des modifications écrites,
- des modifications liées à une prise en compte de problèmes ponctuels rencontrés au cours de l'instruction des demandes relevant du droit des sols (permis de construire, déclarations de travaux et programme du futur groupe scolaire),
- des corrections des documents graphiques,
- dans tous les documents, sont apportées des corrections de forme, d'orthographe et de ponctuation.

2. LES DOCUMENTS MODIFIES

a) Le rapport de présentation

Ce document fait l'objet d'une précision quant à la date d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain.

La carte des bâtiments remarquables est mise à jour et en concordance avec le plan situé dans les annexes.

Mention est faite de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée pour le Centre-Ville.

b) Le règlement

Les zones UA, UB, UC, UF sont concernées par des modifications de certains articles. Ces modifications consistent essentiellement à préciser la rédaction pour une meilleure application.

Pour l'ensemble des zones, l'article 1 définissant « les types d'occupations ou d'utilisation des sols admis » fait mention du respect du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain.

L'article 7 relatif à « l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » est complété en UB et UC.

L'article 10 relatif à « la hauteur des constructions » est complété en UC.

Ces modifications entrent dans le cadre des dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

La liste des emplacements réservés au bénéfice de la Commune est modifiée afin de supprimer six emplacements réservés. En effet, trois anciens « biens sans maître » inscrits en emplacement réservé au POS, ont été intégrés dans le patrimoine communal et deux autres propriétés ont été réhabilitées par les héritiers. Un autre emplacement a été acquis par la Commune.

La définition des « espaces verts » inscrite au lexique est mise en conformité avec l'approbation du POS du 28 septembre 2005.

Sur l'ensemble des zones, des corrections matérielles (virgules, fautes de frappe, etc...) sont effectuées.

Les croquis sont redessinés par ordinateur pour une meilleure lisibilité et leur portée juridique est mentionnée désormais sur chaque page.

c) Les documents graphiques – plans

Le plan de zonage

Mise à jour des emplacements réservés compte tenu des modifications apportées.

Deux EVIP sont modifiés et un autre créé :

- L'EVIP n°25 est limité à la parcelle cadastrée AE n°38, soit à 205 m². Le cèdre sera cependant maintenu en arbre remarquable.
- Un EVIP n°38 est créé, sur la parcelle cadastrée section AD n°542 d'une surface d'environ 880 m².
- L'EVIP n°34 est étendu. Une surface de 360 m² est créée et permet d'offrir un total de 7 411 m² d'EVIP sur la parcelle cadastrée AE n°266.

Le trait rouge délimitant les zones est affiné afin de mieux lire les informations graphiques qui peuvent se juxtaposer.

Le plan des servitudes acoustiques

La légende apparaît désormais en totalité.

d) Les annexes

La carte des bâtiments remarquables est mise à jour et en concordance avec le plan situé dans le rapport de présentation.

3. LA PROCEDURE

La procédure de modification du POS de la Commune est mise en œuvre dans le respect de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

Dans une première étape, Monsieur le Maire demande près du Tribunal Administratif de Versailles la nomination d'un commissaire enquêteur.

Dans une seconde étape et une fois que le commissaire enquêteur est désigné, Monsieur le Maire prescrit, par arrêté, l'enquête publique relative au projet de modification du POS, ce qui lance officiellement la procédure.

L'enquête publique est fixée pour une durée d'un mois par le Président du Tribunal Administratif saisi par le Maire.

Le commissaire enquêteur dispose ensuite d'un mois pour rédiger et remettre son rapport.

En fin de procédure, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'approbation du projet de modification du POS.

4. INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Pour cette modification du POS, la commune de Chaville sera éligible à la dotation générale de décentralisation. Cette dernière sera versée par l'Etat après approbation de la modification par le conseil municipal et en fonction de l'enveloppe globale qui sera répartie au niveau départemental.

<p style="text-align: center;">POINT D'INFORMATION N°3 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE-VILLE : INFORMATIONS SUR L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE ET L'ENQUETE PARCELLAIRE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

Suite à l'enquête publique conjointe regroupant d'une part, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'autre part, l'enquête parcellaire concernant des opérations en vue de la réalisation de la ZAC, qui s'est déroulée du 6 au 29 juin 2006, le Préfet des Hauts-de-Seine, par arrêté en date du 22 août 2006, a déclaré d'utilité publique l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Le commissaire enquêteur a effectivement donné un avis favorable en vue de la déclaration d'utilité publique de la ZAC Centre-Ville.

Il précise dans les conclusions de son rapport que le projet ZAC Centre-Ville :

- apportera les nuisances habituelles et temporaires inhérentes à toute réalisation de travaux importants ;
- améliorera les équipements existants, requalifiera les espaces publics ;
- mettra en valeur les éléments du bâti actuellement vétuste, donnera une image nouvelle et dynamique à la Ville ;
- proposera de nouveaux logements de qualité en accession à la propriété ou à caractère social ;
- maintiendra ou améliorera l'offre de stationnement automobile, créera des liaisons douces ;
- créera des espaces verts importants et de qualité ;
- apportera des établissements scolaires regroupés et modernisés de manière à bien répondre aux exigences pédagogiques de l'époque actuelle.

L'étude d'impact a mis en évidence que le site de la ZAC « ne représente pas de sensibilité majeure en matière physique, écologique ou dans le cadre paysager patrimonial ».

Les rapports du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête d'utilité publique et à l'enquête parcellaire sont consultables au service urbanisme sis 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville.

L'arrêté de cessibilité relatif à l'enquête parcellaire sera pris ultérieurement par le Préfet.

M. LE MAIRE observe que dans le cadre de son projet de restructuration du centre-ville, la Ville pourrait si nécessaire procéder en tout dernier recours à des expropriations. Au jour d'aujourd'hui, il semble que ces expropriations n'aient probablement pas lieu puisque des négociations amiables ont pour l'instant suffi à faire avancer ledit projet.

MME BROSSOLLET invite les élus à venir consulter, pour leur complète information, les recommandations intéressantes du commissaire enquêteur et notamment celles tenant à la hauteur des murs des futures constructions prévues face à la résidence Henri IV afin que les résidents n'aient pas à la hauteur de leurs fenêtres des murs de béton. Elle se demande si la Ville en tant qu'aménageur tiendra compte de ces recommandations.

M. LE MAIRE confirme qu'il n'a jamais été question de construire un « mur de béton » sur la partie avant de la résidence qui sépare du Monoprix.

M. FAUGERAS demande si la question de l'acquisition des garages situés derrière le Monoprix est réglée.

M. LE MAIRE explique que la Municipalité pensait au départ pouvoir négocier globalement le problème des garages avec la copropriété de la résidence Henri IV. Or, il s'est avéré que beaucoup de copropriétaires ne possédaient pas de garage et qu'inversement, bon nombre de garages n'appartenaient pas à ces derniers. Une solution globale avec la copropriété devenait donc impossible en raison d'une absence d'identité d'intérêt entre les possesseurs de garages et la copropriété. La Ville s'est donc mise progressivement à acheter certains garages. Le problème va se régler tranquillement sachant qu'il n'y a aucune précipitation à avoir. Pour l'instant, la Ville a réussi par la négociation à mener son projet de centre-ville, il n'y a donc pas de raison de penser que cela ne va pas continuer sur cette lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h25.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France